

BUREAU COMMUNAUTAIRE PROCES VERBAL

Séance du 6 septembre 2021

Nombre de membres dont le bureau communautaire doit être composé : 25

Nombre de conseillers en exercice : 25

Nombre de conseillers titulaires présents : 17

Nombre de conseillers titulaires absents : 8

Nombre de conseillers siégeant : 17

Nombre de pouvoirs : 5

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mil vingt et un, le 6 septembre à 18h00, se sont réunis à la salle des fêtes de Boissay sous la présidence de Monsieur Eric HERBET, Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Titulaire	Commune	PRESENT	ABSENT EXCUSÉ	Le cas échéant, pouvoir donné à ¹
M. VALLEE Serge	LES AUTHIEUX RATIEVILLE	X		
M. NAVE Alain	AUZOUVILLE SUR RY		X	
M. BOUTET Jean-Jacques	BIERVILLE		X	Mme DURAMÉ
M. PICARD Philippe	BLAINVILLE CREVON	X		
Mme DURAMÉ Delphine	BOISSAY	X		
M. GUTIERREZ Denis	BOSC GUERARD ST ADRIEN	X		
M. VINCENT Philippe	BOSC LE HARD		X	M. Eric HERBET
M. ALIX Dominique	BUCHY		X	
M. CAJOT Norbert	CATENAY	X		
Mme THIERRY Nathalie	CLERES	X		
M LEMETAIS Dany	FONTAINE LE BOURG	X		
M. OCTAU Nicolas	FRESQUIENNES	X		
M. LEGER Bruno	LA RUE SAINT PIERRE		X	M. Jean-Pierre CARPENTIER
M. BRUNET Bernard	LA VAUPALIERE	X		
M. CHARBONNIER Robert	MARTAINVILLE EPREVILLE		X	M. Eric HERBET
M. GOSSE Emmanuel	MESNIL RAOUL	X		
M POISSANT Christian	MONTIGNY		X	M. Paul LESELLIER
M BONHOMME Patrice	MONTVILLE	X		
M. SAGOT Pascal	MORGNY LA POMMERAYE	X		
M LESELLIER Paul	PISSY POVILLE	X		
M. AGUADO Anthony	PREAUX	X		
M HERBET Eric	QUINCAMPOIX	X		
M. CARPENTIER Jean-Pierre	SAINT AIGNAN SUR RY	X		
M. DELNOTT François	SAINT DENIS LE THIBOULT		X	
M. MOLMY Georges	YQUEBEUF	X		

¹ article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT

Le quorum ayant été constaté, Monsieur le Président ouvre la séance et invite l'assemblée à se prononcer sur le compte-rendu de la séance du 8 juin 2021. Le Bureau Communautaire adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de cette séance.

Monsieur Emmanuel GOSSE est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président sollicite le Bureau afin de modifier l'ordre du jour de la manière suivante :

- Retrait du point 8 relatif au Projet de loi « 3DS » (différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification)
- Ajout d'un point concernant un avenant à passer avec la société Energem dont l'exposé est présenté sur table

Les membres du Bureau acceptent à l'unanimité ces modifications.

1. Urbanisme – Signature d'une convention avec la chambre d'agriculture pour l'instruction de demandes d'urbanisme – Autorisation

Rapport

Rapporteur	M. HERBET
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	17
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	22

Monsieur le Président excuse l'absence de Monsieur Alain NAVE, Vice-Président en charge de l'urbanisme, et présente aux membres du Bureau Communautaire le projet de convention avec la chambre d'agriculture, pour l'instruction d'autorisation d'urbanisme.

Depuis le 1er juillet 2015 et la fin de la mise à disposition des services de l'Etat (article 134 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové), les communes ou EPCI regroupant plus de 10 000 habitants doivent assurer l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Cette modification législative a conduit les collectivités à s'organiser pour assurer l'instruction du droit des sols et à consulter massivement la Chambre départementale d'agriculture sur des dossiers ayant potentiellement une incidence sur l'agriculture.

Ces sollicitations qui portent sur environ 1700 dossiers par an, à l'échelle normande, mobilisent des moyens humains importants que les Chambres d'agriculture de Normandie ne sont plus en capacité d'assumer financièrement et ainsi d'apporter une expertise gratuite sur un volume aussi important de dossiers.

De fait, les élus de la Chambre d'agriculture ont décidé qu'à compter du 1er février 2020, la Chambre départementale d'agriculture interviendrait à titre gracieux, uniquement sur les dossiers entrant dans le champ obligatoire prévu par la réglementation actuelle, à savoir, la dérogation aux règles de réciprocité, édictées à l'article L111-3 du code rural et de la pêche maritime.

Consciente des difficultés que cela peut engendrer, la Chambre départementale d'agriculture propose aux services instructeurs, un accompagnement, adapté aux besoins des services d'instruction.

Effectivement, le code de l'urbanisme ne définissant pas clairement la notion d'exploitation agricole et n'explicitant pas non plus ce qui est nécessaire à l'exploitation agricole, l'instruction peut être complexe et les enjeux et besoins agricoles parfois difficiles à saisir.

Les services instructeur de Montville et de Buchy utilisent l'ensemble des outils mis à leur disposition par la chambre d'agriculture ou les services de l'Etat pour instruire les dossiers mais il peut arriver que certaines demandes nécessitent des compétences particulières et il apparaît opportun de pouvoir bénéficier de l'expertise de la chambre d'agriculture pour ces dossiers (qualification d'une exploitation, nécessité par rapport à une activité, besoin d'une activité particulière...).

Pour la durée du contrat (1 an), le coût prévisionnel est fixé à 840€ HT (soit 10 heures de travail pour 10 dossiers transmis).

Il s'agit d'un coût prévisionnel maximum à régler par la collectivité. La Chambre départementale d'agriculture pose un principe de rémunération de ce service par facturation au temps réellement passé par dossier sans excéder 1 heure de travail.

En fin d'année, une facture libératoire annuelle sera appelée faisant état du récapitulatif du volume d'heures réalisés et du nombre de dossiers traités.

A l'issue de cette présentation Monsieur Paul LESELLIER, Vice-Président, appelle à la vigilance pour s'assurer de la neutralité des agents de la Chambre d'agriculture lors des instructions. Il a eu en effet à plusieurs reprises à gérer pour sa commune des dossiers dont l'interprétation entraînait des incompréhensions, voire des confusions préjudiciables pour les pétitionnaires.

Par ailleurs, Monsieur LESELLIER souhaite que les prestations retenues soient bien identifiées afin d'éviter des facturations indues.

Monsieur le Président indique que la prestation retenue est dûment indiquée sur la convention.

Délibération

Dès lors, le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide la convention avec la chambre d'agriculture (Cf PJ n°1),
- autorise sa signature par Monsieur le Président ou son représentant.

Nombre de votants	22
Votes pour	22
Votes contre	0
Abstention	0

2. Développement économique – ZAE Polen 2 à Eslettes – Autorisation à signer une promesse unilatérale de vente avec le groupe Argan

Rapport

Rapporteur	M. BONHOMME
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	17
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	22

Monsieur le Président cède la parole à M. Patrice BONHOMME, Vice-Président en charge du Développement Economique, qui indique que la société ARGAN a manifesté son intérêt pour acquérir un ensemble foncier d'environ 69 985 m² dans la ZAC POLEN 2 à Eslettes (76 710).

Cette société souhaite implanter un entrepôt logistique d'environ 30 000 m².

Argan est une foncière familiale française spécialisée dans le développement et la location d'entrepôts premium. Elle possède 2 900 000 m² d'entrepôts sur toute la France. Son patrimoine est évalué à 2,7 milliards d'euros.

Cette foncière réalise elle-même ses projets immobiliers. En restant propriétaire final des bâtiments construits, elle porte une attention particulière à la qualité architecturale, paysagère et environnementale de ses produits (entrepôt à bilan carbone neutre, installation centrales photovoltaïques sur toitures...).

Cette importante surface n'est pas disponible sur la tranche 1 de la ZAE POLEN 2 en cours de commercialisation.

Par contre, elle existe sur les emprises des 2 autres tranches d'aménagement programmées de la ZAE POLEN 2, non engagées à ce jour.

Il est donc possible de répondre à la demande de la société ARGAN en engageant en même temps la viabilisation des tranches 2 et 3 de la ZAE POLEN 2.

Cela permettrait également de répondre aux besoins des PME locales qui souhaitent acquérir des parcelles d'environ 2 000 m², non programmées dans la tranche 1, qui seraient créées dans cette unique tranche d'aménagement.

En ce qui concerne le prix de vente, il est proposé à 35 € HT / m².

Il est moins élevé que le prix de commercialisation de la T1 de 45 € HT / m² car les parcelles concernées par le projet immobilier d'ARGAN ont un emplacement moins stratégique en termes de visibilité depuis l'A 151 et la RD 927 et d'accès au réseau routier.

En outre, pratiquer un prix inférieur à celui de la tranche 1 permet de répondre aux demandes endogènes qui n'ont pas toujours abouti au regard du prix élevé soulevé par les chefs d'entreprises.

Il est donc proposé de vendre un ensemble foncier d'environ 69 985 m² à la société ARGAN, au prix de 35 € HT/m².

En réponse à la question concernant la nature des activités qui seront développées sur site, Monsieur BONHOMME rappelle que la société ARGAN est un bailleur qui construit et gère des locaux d'entrepôts logistiques pour des entreprises. C'est une référence européenne qui contribuerait à une montée en gamme de la ZAE Polen.

Délibération

Vu

- L'estimation du service du Domaine en date du 27 juillet 2021
- Le plan de phasage de la ZAC POLEN 2
- Le plan de commercialisation de la ZAC POLEN 2

Après avoir pris connaissance du rapport du Vice-Président, des plans de phasage et de commercialisation de la ZAC POLEN 2 (Cf PJ n°2 et 3), le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires pour la vente à intervenir d'une partie de la parcelle cadastrée ZI n° 61, d'une superficie d'environ 69 985 m², dans la ZAC POLEN 2 sur la commune d'Eslettes (76 710), au profit de la société ARGAN, dont le siège social est situé 21, Rue Beffroy à Neuilly sur Seine (92 200).
- Fixe le prix de cession à 35 € HT/m² soit 42 € TTC/m². Le montant de la vente s'élèverait donc à environ 2 449 475 € HT soit 2 939 370 € TTC.
- Autorise la substitution de toute autre entité juridique dans les mêmes conditions et notamment toutes les sociétés de crédit-bail immobilier.
- Désigne Maître Desbrueres situé à Isneauville pour la rédaction et la signature de la promesse de vente et de l'acte de vente à intervenir.
- Autorise le Président ou son représentant à engager les recettes correspondantes, ainsi que leur imputation sur le BP 2021.

Nombre de votants	22
Votes pour	22
Votes contre	0
Abstention	0

3. Développement économique – ZAE POLEN 2 – Cession de la parcelle 15 à la société SCIAGE FORAGE DIAMANT – Autorisation du Président à signer la promesse de vente et la vente

Rapport

Rapporteur	M. BONHOMME
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	17
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	22

Monsieur le Président cède la parole à M. Patrice BONHOMME, Vice-Président en charge du Développement Economique, qui indique que le gérant de la société SCIAGE FORAGE DIAMANT, a manifesté son intérêt pour acquérir la parcelle n°15 dans la ZAC POLEN 2 à Eslettes (76 710).

SCIAGE FORAGE DIAMANT est spécialisée dans le sciage et le carottage de béton.

La parcelle n° 15, d'une superficie de 3 360 m², est cadastrée ZI n° 65.

Il est donc proposé de vendre ce bien à la société SCIAGE FORAGE DIAMANT, au prix de 45 € HT/m² conformément au prix de vente délibéré en Bureau Communautaire le 26 février 2019, soit 151 200 € HT (181 440 € TTC).

Vu :

- L'estimation du service du Domaine en date du 22 juillet 2021
- Plan parcellaire de la ZAC POLEN 2

Délibération

Après avoir pris connaissance du rapport du Vice- Président et du plan parcellaire de la ZAC POLEN 2 (Cf PJ n°3), le Bureau Communautaire après en avoir délibéré :

- Autorise le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires pour la vente à intervenir de la parcelle cadastrée section ZI n°65, d'une superficie de 3 360 m², dans la ZAC POLEN 2 sur la commune d'Eslettes (76 710), au profit de la société SCIAGE FORAGE DIAMANT, dont le siège social est situé rue Louis Lesouef à MALAUNAY (76 770).

Le montant de la vente s'élève donc à 151 200 € HT soit 181 440 € TTC.

- Autorise la substitution de toute autre entité juridique dans les mêmes conditions et notamment toutes les sociétés de crédit-bail immobilier.
- Désigne Maître Desbrueres situé à Isneauville pour la rédaction et la signature de la promesse de vente et de l'acte de vente à intervenir.
- Autorise le Président ou son représentant à engager les recettes correspondantes, ainsi que leur imputation sur le BP 2021.

Nombre de votants	22
Votes pour	22
Votes contre	0
Abstention	0

4. Développement économique – ZAE Polen 2 à Eslettes – Marché de mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour l’extension de POLEN 2 – Avenant n°1 – Signature – Autorisation.

Rapport

Rapporteur	M. BONHOMME
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	17
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	22

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur BONHOMME, Vice-Président en charge du développement économique, qui informe les membres du bureau que la CCICV a contractualisé avec l’entreprise BATIMEXPERT, en 2018, pour la réalisation d’une mission de Coordination en matière de Sécurité et de protection de la Santé (CSPS) sur l’opération d’aménagement de la ZAC POLEN 2.

Le marché, passé en procédure adaptée, pour un montant de 7 635,00 € HT, était initialement destiné aux travaux de la tranche ferme de l’opération. Or, il ressort que des études sont à reprendre pour les tranches conditionnelles 2 & 3, et qu’il convient d’étalonner les prestations du CSPS sur ces reprises d’études. Ce surcoût est de 720,00 € HT, soit + 9,43 %. Le marché, passé initialement en MAPA, n’exige pas l’avis de la CAO pour un tel avenant.

Monsieur BONHOMME propose au Bureau communautaire d’autoriser Monsieur le Président à signer l’avenant correspondant.

- Vu l’ordonnance n°2016-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le Décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics),

Délibération

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire autorise à l’unanimité Monsieur le Président :

- à signer l’avenant correspondant ;
- à procéder à toute mesure nécessitant sa mise en œuvre.

Nombre de votants	22
Votes pour	22
Votes contre	0
Abstention	0

5. Protection de l'Environnement – Accès à la déchetterie de La Feuillie – Autorisation à signer la convention.

Rapport

Rapporteur	M. CARPENTIER
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	17
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	22

Monsieur le Président cède la parole à M. Jean-Pierre CARPENTIER, Vice-Président en charge de la protection de l'environnement, qui rappelle que les habitants de la commune d'Elbeuf-sur-Andelle ont accès à la déchetterie de la Feuillie gérée par la communauté de communes 4 Rivières. La CC 4 Rivières sollicite l'actualisation de la convention avec la CCICV afin de liquider les sommes pour l'année 2019.

Afin de permettre la poursuite de l'accès à la déchetterie de la Feuillie, Monsieur CARPENTIER propose au Bureau d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe (Cf PJ n°4) à la présente note.

En réponse aux interrogations relatives à cette facturation tardive, Monsieur CARPENTIER précise que les factures de 2019 et de 2020 n'ont pas été adressées à la CCICV. De plus, les conventions encadrant ces accès dataient des anciennes Communautés de communes. C'est la raison pour laquelle il a été demandé à la Communauté de communes des 4 rivières d'actualiser les données pour maintenir le niveau de service aux habitants d'Elbeuf sur Andelle.

Vu :

- l'exposé ci-dessus,
- la convention de la CC des 4 Rivières avec effet rétroactif au 1er janvier 2019 (Cf PJ n°4),
- la note de calcul évaluant la participation de la CCICV qui s'élève à 8 906,39€ pour l'année 2019 (Cf PJ n°5).

Délibération

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité autorise le Président à :

- signer la convention avec la Communauté de Communes des 4 Rivières,
- procéder au règlement des sommes dues.

Nombre de votants	22
Votes pour	22
Votes contre	0
Abstention	0

6. Protection de l'Environnement – Accès à la déchetterie de Charleval – Autorisation à signer la convention.

Rapport

Rapporteur	M. CARPENTIER
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	17
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	22

Monsieur le Président cède la parole à M. Jean-Pierre CARPENTIER, Vice-Président en charge de la protection de l'environnement, qui rappelle que par convention les habitants de la commune de Saint-Denis-le-Thiboult ont accès à la déchetterie de Charleval gérée par le SYGOM.

Le SYGOM a adressé une demande de paiement à la CCICV pour l'année 2020 qui nécessite une mise à jour de la convention avec effet rétroactif au 1er janvier 2020.

La participation de la CCICV pour l'année 2020 s'élève à 10 878,00 €.

Afin de permettre la poursuite de l'accès à la déchetterie de Charleval, Monsieur CARPENTIER propose au Bureau d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe à la présente note (Cf PJ n°6).

Vu :

- l'exposé ci-dessus,
- la convention du SYGOM avec effet rétroactif au 1er janvier 2020 (Cf PJ n°6).

Délibération

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire autorise à l'unanimité le Président à :

- signer la convention avec le SYGOM,
- procéder au règlement des sommes dues.

Nombre de votants	22
Votes pour	22
Votes contre	0
Abstention	0

7. Protection de l'environnement – Acquisition d'un compacteur à rouleau, mobile, autonome, destiné à la compaction des déchets – Signature – Autorisation

Rapport

Rapporteur	M. CARPENTIER
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	17
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	22

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur CARPENTIER, Vice-Président en charge de la compétence « Protection de l'environnement », qui informe les membres du bureau qu'une consultation a été lancée, sous forme d'un Marché passé en Procédure Adaptée, afin de procéder à l'acquisition d'un compacteur à rouleau, mobile, autonome, destiné à la compaction des déchets.

Monsieur Carpentier précise que cet équipement est destiné à la déchetterie de Buchy en remplacement de celui mis en place en 2012 qui pourrait toutefois être transféré à la déchetterie de Bosc le Hard après remplacement de quelques pièces d'usure.

Cette solution permettrait de réduire substantiellement, à l'image des deux autres déchetteries équipées d'engin de compactage, les rotations des bennes vers les exécutoires, action vertueuse écologiquement et économiquement.

La date limite de remise des plis était fixée au 9 juillet dernier.

Après analyse par les services, il est proposé d'attribuer le marché à l'entreprise suivante :

- Attribution à l'entreprise PACKMAT SYSTEM SAS, pour un montant de 92 051.06 € HT (Cf PJ n°7).

Monsieur CARPENTIER propose au Bureau communautaire d'autoriser la signature du marché correspondant.

- Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 Novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et le Décret n°2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique),

Délibération

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité autorise Monsieur le Président ou son représentant à :

- signer le marché correspondant avec l'entreprise PACKMAT SYSTEM SAS,
- procéder à toute mesure nécessitant sa mise en œuvre.

Nombre de votants	22
Votes pour	22
Votes contre	0
Abstention	0

8. Aménagement du territoire, urbanisme et transition écologique – Loi Climat et Résilience – Enjeux et impacts communautaires

Rapport

Rapporteur	M. PICARD
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	17
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	Sans objet

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Philippe PICARD, Vice-Président en charge du SCoT et du PCAET, qui rappelle que les parlementaires ont abouti à un consensus en commission mixte paritaire concernant la Loi Climat et Résilience, définitivement adoptée par le Parlement le 20 juillet 2021. Inspirée des travaux des 150 membres de la Convention citoyenne pour le climat et censée mettre la France sur le bon chemin pour réduire le réchauffement climatique, elle comporte de nombreuses dispositions impactant les champs d'intervention des collectivités, dont la CCICV.

Sa promulgation s'officialie dans un contexte chargé sur ces questions, le conseil d'Etat, la plus haute juridiction administrative française, émettant de sérieux doutes sur la capacité de l'Etat à respecter ses engagements de l'Accord de Paris de 2015 et l'ayant soumis à un régime d'astreinte programmée, corrélé par l'engagement d'un nouveau paquet climat dévoilé par l'Union européenne, qui aboutira sans aucun doute au renforcement des obligations de l'Etat français.

En synthèse, la loi comporte des dispositions dans de nombreux domaines (300 articles) dont seules celles ayant un lien direct avec les actions de la CCICV ou de ses communes seront détaillées :

- **Consommation / Commerce** : Expérimentation du dispositif « oui pub », étiquetage spécifique pour certains produits (Eco-Score), développement de la vente en vrac (objectif de 20 % dans les supermarchés en 2030), lutte contre l'obsolescence programmée dans des secteurs ciblés, interdiction de l'implantation de nouveaux centres commerciaux sur des sols naturels ou agricoles, pouvoir donné aux Maires d'encadrer les écrans publicitaires dans les vitrines ;
- **Transports / mobilité** : Fermeture des lignes aériennes avec une alternative en train de moins de 2h30.

Possibilité pour les régions volontaires d'instituer à partir de 2024 une écotaxe pour le transport routier de marchandises. Suppression progressive de l'avantage fiscal dont bénéficie le transport de marchandises pour le gazole d'ici 2030. Fin de la commercialisation des poids lourds neufs utilisant principalement des énergies fossiles (diesel ou essence classique) en 2040. Ouverture partielle à la concurrence des pièces détachées de l'automobile dès janvier 2023.

Instauration obligatoire de **zones à faibles émissions** (limitant la circulation de certains véhicules) d'ici 2025 dans toutes les agglomérations métropolitaines de plus de 150.000 habitants. Accompagnement grâce à l'expérimentation d'un prêt à taux zéro pour l'acquisition de véhicules propres destinés aux habitants à proximité, la création de voies réservées au covoiturage.

⇒ La ZFE en cours d'instauration et d'extension progressive sur la Métropole Rouennaise sera donc réglementairement confortée. L'ensemble de ces mesures renforcent la nécessité de la mise en œuvre d'une stratégie de mobilité durable sur le territoire de la CCICV.

- **Logement** : Obligation d'un audit énergétique (avec proposition de travaux à réaliser) lors de la mise en vente. Encadrement du loyer des logements « passoires thermiques » ; Cadre juridique pour l'interdiction des terrasses chauffées ; Accompagnement des ménages pour la rénovation énergétique de leur logement, et dispositif de garantie partielle pour faciliter l'accès au crédit de ménages modestes

⇒ Dispositions à intégrer dans la réflexion PCAET et le travail de l'Espace Info Energie.

- **Aménagement du territoire et planification** :

Diviser par deux l'artificialisation des sols par rapport à la précédente décennie, **pour « atteindre » en 2050 l'objectif de zéro artificialisation nette (ZAN).**

La Région arbitre de la consommation d'espace via le SRADDET à modifier pour juillet 2023, et avec la participation d'une conférence des SCoT, ou à défaut les SCoT, à modifier pour 2026.

Des objectifs à tenir sous peine de : **Fermeture des zones AU à l'urbanisation en 2026** si le SCoT n'est pas révisé et/ou **Suspension de toutes les autorisations d'urbanismes en 2027 dans les zones à urbaniser pour les PLU non compatibles.**

⇒ **A intégrer dans les documents d'urbanisme locaux avant 5 à 6 ans.** Ceci impliquerait de **réduire de 208 Ha sur 556 la programmation foncière** actuelle du SCoT et donc les PLU(i) en découlant) ;

Un Inventaire obligatoire des ZAE sur le territoire des EPCI FP à engager avant juillet 2022 et finaliser avant juillet 2023.

Diverses dispositions permettant de déroger à certaines contraintes d'urbanisme pour la rénovation énergétique.

- **Risque littoral / trait de côte** : de nombreuses dispositions viennent traduire les modalités de gestion urbaine des zones soumises au risque d'inondation et de submersion marine qui engendrera des zones d'inconstructibilité dans les villes côtières et renforcera la tension sur le foncier notamment dans le cadre du dialogue régional avec :
 - La fixation d'une liste de communes prioritairement concernées par décret ;
 - La définition d'une zone d'inconstructibilité (submergeable à l'horizon 0-30 ans) et la définition d'une zone de constructibilité conditionnée (zone 30-100 ans, constructible si une garantie de démolition et de remise en état est payée par le propriétaire)

- **Disposition éducation à l'environnement** : Affirmation du rôle fondamental de l'éducation au développement durable du primaire au lycée. Développement des repas végétariens dans les cantines. Renforcement de la prise en compte de l'environnement dans les commandes publiques. Possibilité pour les salariés de s'exprimer sur la stratégie environnementale de leur entreprise.

Monsieur le Président remercie Monsieur PICARD et les services de la communauté pour cet exposé ; il souligne l'importance de l'impact de cette loi sur Inter Caux Vexin et plus globalement sur le bassin rouennais.

Monsieur Philippe PICARD relève en effet que de nombreux sujets exposés lors des réunions PCAET trouvent ici une nouvelle résonance. Les travaux des communes comme Dieppe ou Le Havre ou encore les projections d'inondations sur l'estuaire de la Seine rendent palpable l'ampleur des enjeux régionaux.

L'ensemble des élus conviennent de la nécessité d'engager des débats sur la mise en œuvre de cette loi et plus largement d'imaginer les réponses du territoire à tous les niveaux, communaux comme intercommunaux.

Cette loi devra être prise en compte dans la stratégie PLU I de la Communauté de Communes, d'autant que désormais, en cas de sanction vis-à-vis d'un PLU ou d'un PLU I, le Maire ne dispose plus de capacité à déroger ou accorder des alternatives.

M. PICARD souligne qu'il convient de se mettre en marche pour répondre aux enjeux de densification et de non artificialisation d'ici 2027.

En conclusion, Monsieur le Président souhaite transmettre le support de l'exposé à tous les membres du Bureau, mais surtout de réaliser le même exercice en conseil communautaire.

9. Aménagement du territoire, urbanisme – SCOT ; perspectives de révision et débat sur les incidences stratégiques pour la CCICV (conférence des SCoT régionale, réduction de la consommation d'espaces, artificialisation des sols, articulation SCOT – PLU I – PLU) – Débat

Rapport

Rapporteur	M. HERBET
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	17
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	Sans objet

Suite à la présentation du nouveau cadre réglementaire impliqué par la loi Climat et résilience, dans un contexte de définition de la politique communautaire en matière de planification et d'urbanisme pour les 6 prochaines années (Cf PJ n° 8 et 9), Monsieur le Président propose aux membres du bureau d'étudier les incidences principales pour la stratégie de la CCICV. A cet effet, il souhaite dans un premier temps souligner les enjeux prioritaires et les impacts identifiés pour la CCICV avec l'appui des éléments produits par le pôle de Martainville :

➤ **Enjeux et impacts de l'objectif ZAN :**

- La zéro artificialisation nette signifie de pouvoir « désartificialiser ». Or sur un territoire rural et périurbain, les surfaces « artificialisées » autres que de l'habitat ou les zones d'activités sont quasi inexistantes ou réduites en comparaison de la consommation actuelle d'espaces (40 Ha par an), en outre la CCICV dispose d'outils d'analyse de la consommation d'espaces à travers l'AURBSE mais aucun sur l'artificialisation ;

⇒ **Impact : nécessite de se doter d'outils d'analyse rénovés de la consommation d'espace et de l'artificialisation (avec l'AURBSE ? seul ?)**

- Atteindre l'objectif de réduction de 50 % de la consommation d'espace sur Inter Caux Vexin en 2030 implique de réduire de 208 Ha sur 556 le foncier ouvert par le SCoT :

Le SCoT actuel à – 20 %	556 Ha d'ouverture à l'urbanisation		
	400 Ha de logements	40 Ha d'équipements	116 Ha de ZAE (Hors DTA)
Le SCoT à – 50 % en 2030	347 Ha d'ouverture à l'urbanisation		
	250 Ha	25 Ha	72 Ha
	= - 150 Ha	= -15 Ha	= - 44 Ha

Réduire de 44 Ha le foncier économique implique la fin ou la baisse de plusieurs ZAE du territoire (Renfeugère, 30 à 40 Ha ? POLEN ? Martainville ? Moulin d'Ecalles ?) en admettant que la baisse de 37 % supplémentaires du foncier Habitat soit acceptée par les communes.

⇒ **Impact : Rénover le projet de territoire pour tenir le – 50 % dans un premier temps, mais avec quel scénario acceptable pour les communes et les habitants (risque d'envolée des recours pour les PLUi).**

➤ **Le SRADDET : arbitre de la consommation d'espaces : quelle place pour Inter Caux Vexin ?**

- L'évolution du SRADDET est opérée dans un délai de deux ans, avec en amont une concertation au sein d'une conférence des Schémas de Cohérence Territoriale à réunir avant fin janvier 2022 (mais selon des modalités juridiquement floues), conférence qui pourra faire une proposition de territorialisation des objectifs de réduction de la consommation d'espaces avant avril 2022. Cette conférence se tiendra avant la modification ou la révision du SRADDET et se réunira à nouveau trois ans plus tard pour réaliser un bilan.
- Comment la Région fera-t-elle évoluer son SRADDET ? Seulement sur la consommation d'espace et l'artificialisation ou ira-t-elle plus loin ?

Impact :

- ⇒ **Quelle démarche vis-à-vis de la Région ?**
- ⇒ **Quelle stratégie d'alliance (Aire urbaine de la Métropole ? les territoires ruraux de l'Est Seinomarin ? Seule)**
- ⇒ **Quel projet porter à l'échelle régionale ?**

➤ **Des SCoT et PLUi à adapter à marche forcée**

- Compte-tenu des dates butoirs définies dans la loi, le SCoT devra être compatible avec le SRADDET et les attendus de la loi au plus tard en septembre 2026, le PLUi de 51 communes (ou à défaut les PLU des communes) et le PLUi du Plateau de Martainville en septembre 2027. Sous peine de fermeture des ouvertures à l'urbanisation ou de l'impossibilité de délivrance des permis en zone AU en 2027.
- Tenir ces dates butoirs impliquent un calendrier prévisionnel très contraint (le PLUi de Martainville de 13 communes a nécessité 5 ans sans temps mort hormis les trois mois de gel des délais liés au Covid) avec dans le même temps (cf. retroplanning en annexe) :
 - Le PLUi 51 communes à construire ;
 - Le SCoT à réviser pour intégrer les 4 communes du Bosc d'Eawy tout en intégrant la réduction de consommation d'espace de – 50 % impactant en profondeur le projet communautaire ;
 - Le PLUi du secteur de Martainville à mettre en compatibilité avec le SRADDET et le SCoT ;
 - Des procédures communales toujours en cours dont certaines enkystées.

Impact :

- ⇒ **Faut-il s'engager dans une révision du SCoT en intégrant le moins 50 % de conso d'espaces ? Attendre le cadre régional ?**
- ⇒ **Comment adapter tous les documents en si peu de temps, avec une ingénierie réduite ? Trouverons-nous des Bureaux d'études pour le faire ?**
- ⇒ **Peut-on parier sur un report des échéances dans un contexte d'amplification des tensions climatiques, d'un renforcement du cadre européen (paquet climat adopté par la commission mi-juillet 2021), et d'un Etat local déjà très critique sur le manque d'ambition locale en la matière ?**

A l'issue de cette présentation, Monsieur le Président invite l'assemblée à débattre de ces enjeux.

Monsieur SAGOT, Conseiller Communautaire, exprime sa crainte que les communes rurales soient contraintes à ne plus pouvoir se développer, faute de pouvoir urbaniser, même celles ayant fait des efforts au travers de PLU récents.

Monsieur Patrice BONHOMME, Vice-président, constate que l'augmentation des besoins de logements est constante même sans évolution de la population. Les territoires urbains comme ruraux seront donc

placés dans des situations complexes, devant répondre à ces besoins tout en artificialisant moins l'espace.

C'est le modèle de développement du territoire qui est en effet percuté, pour M. HERBET, ce qui suppose d'imaginer collectivement de nouvelles solutions ou de se résigner. Cette dernière hypothèse ne lui semble pas responsable pour les élus du territoire et les oblige à trouver de nouveaux moyens pour optimiser le foncier, même réduit de 50 %, tout en répondant à l'objectif partagé de faire d'Inter Caux Vexin un territoire vivant et de qualité.

Pour peser sur les débats à l'échelle régionale, Messieurs PICARD et HERBET soulignent le dialogue à entretenir avec les territoires du bassin rouennais et les territoires ruraux partageant les mêmes enjeux. Ils rappellent conjointement la décision du conseil communautaire (juin 2021) de maintenir les outils comme le SCoT à l'échelle communautaire. Pour Monsieur PICARD, il convient en outre d'affirmer que le dialogue et la coopération ne doivent pas conduire à considérer Inter Caux Vexin comme une simple zone de compensation environnementale pour la Métropole.

A la demande de Monsieur le Président, un focus est réalisé par les services sur les échéances et la méthodologie pour répondre aux dates butoirs imposées par la loi. Si les échéances de 2026 ou 2027 paraissent lointaines a priori, elles restent courtes pour élaborer complètement le PLUi de 51 communes, réviser complètement le SCoT, reprendre le PLUi du secteur de Martainville², tout en finalisant les procédures communales et en répondant aux demandes ponctuelles (13 procédures en cours dont une entamée depuis 19 ans).

Les élus sont aussi avisés de la saturation actuelle des services « urbanisme opérationnel » et « planification », dans un contexte où les recrutements en cours restent délicats (peu de candidats satisfaisants et forte concurrence sur les métiers en tension). La thrombose des services et le risque de cornérisation par les partenaires institutionnels (DDTM, Préfecture, etc...) ou territoriaux (Ingénierie de la métropole, Région, Département...) sont à prendre au sérieux. La conséquence déjà perceptible est l'insatisfaction de certains élus locaux, alors que les services s'évertuent aussi à conseiller les élus, sécuriser les décisions et les actes.

En réponse à l'interrogation de Monsieur SAGOT, membre du Bureau, Monsieur le Président expose les scénarii pour la CCICV et sur lesquels il conviendrait de porter un choix. Messieurs MOLMY et CARPENTIER expriment leurs convictions d'être acteurs de ces évolutions sans temporiser (élaboration du PLUi, révision du SCoT...) et en animant le débat interne pour l'adapter à ce nouveau contexte (comment infléchir la méthode de production de logements, de foncier économique, en économisant drastiquement l'espace, tout en maintenant l'attractivité du territoire, être leader et renforcer son identité).

Monsieur le Président HERBET rappelle qu'il avait promis une rentrée dense, nourrie d'enjeux majeurs. Il souhaite tracer rapidement la route, avec méthode et rythme, de façon à ce que Inter Caux Vexin ne soit pas une proie facile pour d'autres Les membres du bureau confirment ce choix qui sera exposé et partagé avec les élus et communes d'Inter Caux Vexin.

² Fraichement approuvé et encore dans une phase de réponse aux contentieux (4 administratifs ouverts et près d'une dizaine encore au stade amiable)

10. Conseil de développement : retour sur les premières réunions et attentes vis-à-vis de la CCICV

Rapport

Rapporteur	M. AGUADO
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	17
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	Sans objet

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur AGUADO, Vice-Président en charge de la Démocratie participative, qui informe les membres du bureau de l'installation du conseil de développement de la CCICV conformément à la délibération du conseil communautaire du 12 avril 2021.

Pour rappel, un conseil de développement est mis en place dans les établissements publics à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants. Il est composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'établissement public. Il doit être composé à parité d'hommes et de femmes.

La loi lui définit trois grands domaines d'intervention :

- contribuer à l'élaboration, au suivi, à l'évaluation et à la révision du projet de territoire,
- avis sur les documents de prospective et de planification (PLUi, SCOT, etc...),
- contribuer à la conception et à l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre communautaire (Agenda 21, PADD, PCAET ...).

En l'occurrence, les **dossiers en cours en lien avec le champ de compétence du Conseil de développement** sont les suivants :

- **Le PCAET;**
- **La compétence mobilité;**
- **La révision du SCOT;**
- **Le futur PLUi des 51 communes ;**
- **Le programme européen LEADER de Seine en Bray (membres du Coprog également membres du conseil de développement) à conclure et évaluer ;**
- **Le programme européen LEADER 2022-2028 à imaginer...ou pas.**

Monsieur le Vice-Président souhaite que le conseil de développement puisse s'investir pleinement et apporter son expertise dans le cadre de dossiers structurants qui nécessitent un dialogue avec la société civile. Convaincu de l'apport d'une telle instance de participation citoyenne, il s'est porté garant auprès du conseil d'un dialogue fécond avec les instances de la CCICV et de la bonne prise en compte des travaux du conseil.

En synthèse :

- Les membres présents ont marqué leur intérêt pour le réengagement du Conseil de Développement et souhaitent s'investir dans son fonctionnement. Ils précisent qu'ils attendent de la CCICV une écoute et prise en compte des travaux du Conseil. Les représentants des acteurs économiques insistent notamment sur la nécessaire démonstration de l'utilité de leur investissement, leur plan de charge les invitant à l'efficience ;

- Les membres historiques du Conseil, préalablement institué sur la période 2017-2021, ont indiqué en séance ressentir une forme de frustration générée par l'absence de suites données aux premiers travaux, un manque de dialogue et de cohésion avec les instances de la CCICV ;
- Plusieurs membres du conseil de développement reconnaissent une réelle difficulté à appréhender le rôle et les missions de cette intercommunalité ; Le rôle et les missions de la CCICV ont été expliqués lors de la séance d'installation ;
- Ainsi, PCAET, Mobilité, Planification territoriale sont des sujets clairement identifiés par la loi comme nécessitant la participation du conseil ;
- En conséquence, le programme européen LEADER demeure l'exemple le plus concret d'un investissement clair du conseil, la société civile devant participer à parité avec les élus dans la gestion de ce fonds de 2,8 millions d'euros. Il reste d'actualité, le territoire ayant obtenu 800 000 € de crédits supplémentaires, et devant envisager sa candidature en 2022 à la nouvelle programmation de fonds européens sur la période 2023-2028 ;
- Les membres présents formulent comme attente vis-à-vis de la CCICV qu'elle exprime la place qu'elle entend donner au conseil dans la gouvernance du territoire, et les moyens d'animation dévolus ;
- En tant que Président sortant du Conseil, M. Alain HENAUT a également abordé la question de l'investissement des membres en mettant en exergue la nécessité d'un véritable engagement individuel dans la durée. L'expérience précédente l'a poussé à insister pour que les membres soient avant tout issus du territoire ; lors de la phase préalable à l'installation du CD, plusieurs membres ont fait part de contraintes horaires sur les séances réalisées sur le mandat précédent ; Monsieur AGUADO a indiqué à Monsieur HENAUT que les horaires des séances doivent être établis en concertation avec l'ensemble des membres si nous voulons de la participation et de l'efficacité.
- **Pour son organisation, les membres présents souhaitent repartir du règlement intérieur précédent, toiletté, ceci pour ne pas perdre trop de temps à rediscuter des modalités de travail. M. HENAUT est missionné pour mener la poursuite de l'installation du conseil sur la base d'un règlement rénové et occupera la place de Président transitoire.**

Monsieur le Président remercie Monsieur Aguado pour cette présentation et invite les membres du Bureau à s'exprimer sur ce sujet.

Les membres du Bureau unanimement estiment qu'au vu des sujets évoqués précédemment, des enjeux pour le territoire et de la volonté affirmée par les membres du Conseil de développement de s'impliquer dans leurs missions, il serait dommage de se priver de ces forces vives.

Monsieur le Prédident demande donc qu'une note synthétique sur les points à soumettre au Conseil de développement soit présentée pour un prochain Bureau. Il se félicite par ailleurs de la volonté du Président sortant d'accepter de poursuivre sa mission au moins jusqu'à l'installation de cette nouvelle instance.

11. Modalités d'application du passe sanitaire au sein des services communautaires et des ERP – Etat d'avancement et information.

Rapport

Rapporteur	M. HERBET
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	17
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	Sans objet

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Arnaud LEGRAS, Directeur Général des Services, qui précise à l'assemblée que suite au recensement effectué auprès des agents, les services de la communauté de communes sont actuellement en capacité de poursuivre leurs activités tout en respectant les mesures mises en place durant l'été pour lutter contre la propagation du Covid.

Seule la piscine communautaire André Martin est contrainte de contrôler les passes sanitaires des usagers, ce qui est opérant depuis le 21 juillet dernier. Agents eux-mêmes soumis à l'obligation du passe sanitaire, et usagers se conforment à cette modalité sans manifestation hostile particulière.

Concernant la tenue des réunions en présentiel des instances communautaires, le protocole reste identique à celui appliqué avant les congés estivaux, lavage des mains avec solution hydroalcoolique port du masque, distanciation, mais aussi possibilité pour les conseillers présents de recevoir 2 pouvoirs.

12. Sport – Piscine communautaire André Martin – Marché d'exploitation des installations thermiques – Attribution – Autorisation de signature

Rapport

Rapporteur	M. LEMETAIS
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	17
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	22

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Dany LEMETAIS, Vice-Président en charge des compétences « sport-culture-action sociale » qui informe les membres du bureau qu'une consultation a été lancée, sous forme d'appel d'offres ouvert, passé en application des articles L 2124-2 et R 2124-2 du Code de la Commande Publique pour l'exploitation des installations thermiques de la piscine intercommunautaire de Montville.

Pour rappel, le marché actuel, attribué à l'entreprise DALKIA, pour une durée de 10 ans, se termine au 31 Décembre 2021, et qu'il convient de procéder à son renouvellement.

Ce marché de Type CP combustible et prestation (P1 : combustible ; P2 : conduite et maintenance des installations ; P3 : garantie totale ; P4 : travaux d'investissement) est passé pour une durée de 12 ans à compter du 1^{er} janvier 2022. (L'actuel marché comprend les postes P2 et P3)

La date limite de remise des plis était fixée au 7 juin dernier.

Après analyse des offres par notre AMO, la Commission d'Appels d'offres de la CCICV s'est réunie le 22 Juin dernier et décide d'attribuer le marché à l'entreprise suivante :

- Attribution à l'entreprise DALKIA (offre de base), pour un montant de 75 801,90 € HT/an (montant estimatif calculé sur les consommations de combustible antérieures soumises à variation).

Monsieur LEMETAIS propose au Bureau communautaire d'autoriser le Président à signer le marché correspondant.

Délibération

- Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 Novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et le Décret n°2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique),
- Vu l'avis favorable de la Commission d'Appels d'Offres réunie le 22 Juin 2021

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré autorise à l'unanimité Monsieur le Président :

- à signer le marché correspondant avec la société DALKIA ;
- à procéder à toute mesure nécessitant sa mise en œuvre.

Nombre de votants	22
Votes pour	22
Votes contre	0
Abstention	0

13. Sport – Natation scolaire – Marché de transports des écoliers vers les piscines – Attribution – Autorisation de signature

Rapport

Rapporteur	M. LEMETAIS
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	17
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	22

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Dany LEMETAIS, Vice-Président en charge des compétences « sport-culture-action sociale » qui informe les membres du bureau qu'une consultation

a été lancée, sous forme de Marché passé en Procédure Adaptée, afin de procéder à l'acquisition de prestations de transports scolaires vers les piscines.

Pour rappel, les piscines concernées sont situées à Montville (piscine communautaire André Martin) et les trois piscines ayant conventionné avec la CCICV, Darnétal, Forges les Eaux et Canteleu.

Ce marché est composé de deux lots, pour une durée de deux ans à compter de septembre 2021 (années scolaires 2021-2022 et 2022-2023) :

- Lot n°1 : dessertes des piscines situées à Montville et à Canteleu
- Lot n°2 : dessertes des piscines situées à Forges les Eaux et à Darnétal

La date limite de remise des plis était fixée au 28 juin dernier.

Après analyse des offres par les services (Cf PJ n°10), la Commission « ad hoc » de la CCICV dédiée à ce dossier s'est réunie le 13 Juillet dernier et propose d'attribuer, conformément au rapport ci-joint, les deux lots à l'entreprise suivante :

- Lot n°1 : Attribution à l'entreprise TRANSDEV Normandie Interurbain, pour un montant de 66 322,98 € HT/an.
- Lot n°2 : Attribution à l'entreprise TRANSDEV Normandie Interurbain, pour un montant de 32 333,15 € HT/an.

Monsieur LEMETAIS propose au Bureau communautaire d'autoriser le Président à signer les marchés correspondants.

Délibération

- Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 Novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et le Décret n°2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique),
- Vu l'avis favorable de la commission « ad hoc » réunie le 13 Juillet 2021

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité autorise Monsieur le Président :

- à signer les marchés correspondants avec l'entreprise Transdev Normandie Interurbain ;
- à procéder à toute mesure nécessitant leurs mises en œuvre.

Nombre de votants	22
Votes pour	22
Votes contre	0
Abstention	0

14. Sport – Ludisports – Recrutement d'éducateurs sportifs supplémentaires – Conventions avec des prestataires et partenaires – Signature – Autorisation

Rapport

Rapporteur	M. LEMETAIS
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	17
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	22

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Dany LEMETAIS, Vice-Président en charge des compétences « sport-culture-action sociale », qui rappelle que le Bureau communautaire réuni le 8 juin dernier a autorisé la signature de conventions avec des prestataires et partenaires pour l'encadrement des séances sportives dans le cadre du dispositif Ludisports 76.

Comme il était indiqué dans cette délibération, l'effectif des intervenants n'était pas suffisant pour combler les plannings, charge étant confiée aux services de la CCICV de poursuivre les recrutements.

Ainsi, le Club de football de Tôtes et le GALLIA CLUB OMNISPORTS BIHOREL proposent la mise à disposition d'éducateurs sportifs au tarif horaire de 40,00 € pour le premier et de 35,00 € pour le second, frais de déplacement inclus.

Par ailleurs, depuis la délibération du 8 juin, le GERNBTT (Groupement d'Employeurs Rouen Nord Brayon Tennis de Table) a transmis un devis pour la saison à venir qui actualise ses tarifs d'intervention pour un montant horaire de 40 € contre 35 € en 2020-2021 et un remboursement des frais de déplacement à hauteur de 0,30€ du km.

Monsieur LEMETAIS propose donc au Bureau de modifier et compléter le tableau de la délibération B 2021-06-08-026 de la manière suivante :

	Nomade Sport	De Corps et d'Esprit	SPORMID ABLE	UN COACH CHEZ VOUS	Alexis FERON	Andy Conan coaching	Groupement Employeurs Rouen Nord Brayon Tennis de Table	Football club de Tôtes	Gallia Club Omnisports Bihorel	Montville Hand Ball	Commune de Bosc Guérard
	Auto entrepreneurs						Associations				
Descriptif de la prestation	Mise à disposition d'un éducateur sportif dans chaque commune selon le planning établi par les services d'ICV										Convention mise à disposition d'un éducateur communal
	créneaux de 2 heures 4 jours/semaine minimum										
Coût intervenant (horaire toutes charges comprises)	36,00 € maintien	36,00€ Contre 35,00 €	36,00 € maintien	36,00 € contre 35,50 €	35,50 € maintien	35,00 € maintien	40,00 € contre 35€	40,00 €	35,00 €	50,00 € maintien	55,80 € 2 heures
frais de déplacement/séance	0 €		0 €	0 €	0,35€/km	0 €	0,30€/km				

Délibération

Après avoir débattu de ces nouvelles propositions, le Bureau communautaire à l'unanimité autorise :

- le Président ou son représentant à signer les conventions de prestation de service avec les associations GERNBTT (Groupement Employeurs Rouen Nord Brayon Tennis de Table), Football club de Tôtes, Montville Hand Ball Club et GALLIA CLUB OMNISPORTS BIHOREL selon les modalités précisées dans le tableau ci-dessus,
- le Président ou son représentant à signer les conventions de prestation de service avec :
 - o Nomade Sport
 - o De Corps et d'Esprit
 - o Spormidable
 - o un Coach chez vous
 - o M Alexis FERON
 - o Andy Conan Coaching selon les modalités décrites dans le tableau ci-dessus.
- le Président à signer la convention de mise à disposition d'un éducateur sportif territorial avec la commune de Bosc Guérard Saint Adrien
- le Président ou son représentant à signer les conventions de prestation de service avec les candidats auto entrepreneurs qualifiés « éducateurs sportifs » selon les tarifs horaires compris entre 35,00 € et 36,00 € toutes taxes comprises.

Cette délibération ainsi votée annule et remplace la délibération B 2021-06-08-026.

Nombre de votants	22
Votes pour	22
Votes contre	0
Abstention	0

15. Administration Générale – Entretien des espaces verts lot 1 – Avenant n° 3 avec le prestataire Environnement Service – Signature – Autorisation

Rapport

Rapporteur	M. GUTIERREZ
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	17
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	22

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Denis GUTIERREZ, Vice-Président en charge du patrimoine, qui informe les membres du bureau que la CCICV a contractualisé avec l'entreprise « Environnement Service » un marché passé en appel d'offres ouvert, pour l'acquisition de prestations d'entretiens des espaces verts de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin.

Pour rappel, le marché, d'une durée de 36 mois, se terminera le 31 mars 2022. Or, il s'avère que sur la durée de marché, de nombreuses modifications sont intervenues, qui ont modifié les surfaces initialement prévues au marché. La reprise de surfaces issues de la ZA POLEN 2 ne bénéficiant plus de garantie d'entretien générée par l'application du marché public qui l'a créée, nécessite la passation d'un avenant au marché actuel d'entretien des espaces verts.

Cet avenant, est de + 7 920,13 € HT, soit, sur l'ensemble des avenants (1&2) déjà passés, une augmentation de + 24,35% par rapport au montant initial du marché.

La Commission d'Appels d'Offres de la CCICV s'est réunie le 13 Juillet dernier, et a examiné, et validé, les termes de l'avenant n°3.

Monsieur GUTIERREZ propose au Bureau communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant.

Délibération

- Vu l'ordonnance n°2016-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le Décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics),
- Vu l'avis favorable de la Commission d'Appels d'Offres réunie le 13 Juillet 2021

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Monsieur le Président :

- à signer l'avenant correspondant ;
- à procéder à toute mesure nécessitant sa mise en œuvre.

Nombre de votants	22
Votes pour	22
Votes contre	0
Abstention	0

16. Mobilité – Extension de l'aire de covoiturage de Moulin d'Ecalles – Etat d'avancement et modalités de partenariat avec le Département de la Seine-Maritime – Information

Rapport

Rapporteur	M. AGUADO
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	17
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	Sans objet

Monsieur le Président invite Monsieur Anthony AGUADO, Vice-Président en charge des Mobilités, à rendre compte des avancées du projet d'extension de l'aire de covoiturage sur le territoire de la commune de La Rue Saint Pierre.

Reçu en mairie de La Rue Saint Pierre le 1er juillet dernier, le Service Études et Travaux de Dieppe de la Direction des Routes du Département de la Seine Maritime a souhaité présenter à la commune de La Rue Saint-Pierre et à la Communauté de Communes Inter Caux Vexin le projet d'extension de l'aire de covoiturage de Moulin d'Ecalles.

Arrivée au stade de Projet après une première présentation le 27 septembre 2017, cette extension proposera 49 places dont 1 pour les personnes à mobilité réduite et une borne de recharge IRVE (installation de recharge pour véhicules électriques).

Cette extension vient en complément de l'aire de Moulin d'Ecalles (ouverte en 2010, 31 places dont 1 PMR) aujourd'hui saturée. Les recensements réalisés par l'agence de Clères font état de la fréquentation de 110 % à 145%.

L'actualisation du schéma directeur des aires de covoiturage, adopté par le Conseil Départemental d'octobre 2018 a permis la prise en compte de ce projet d'extension. L'adoption du nouveau schéma directeur des mobilités par l'assemblée départementale du 19 mars 2019 confirme la création de cette aire. Elle est inscrite au programme travaux 2021.

En raison du trafic très important sur la RD 919 et la RD 928 Sud, il est privilégié de réaliser l'entrée de l'aire sur l'anneau du giratoire, entre les branches de la RD 6 et de la RD 928 Nord.

D'un point de vue environnemental, il est à souligner l'absence de zone particulière à sensibilité écologique (Zone NATURA 2000, ZNIEFF, Zone humide ou inondable).

Les eaux de ruissellement captées par la plateforme seront dirigées en surface dans un bassin étanche (équipé d'une rampe d'accès carrossable et encerclé d'une piste de 4 m de large pour assurer les opérations d'entretien) dont le débit de fuite sera rejeté vers le fossé de la RD 6 puis le talweg constituant l'exutoire naturel.

L'aire sera équipée d'un éclairage public et d'une borne IRVE installée par le SDE76. Des aménagements paysagers simples (buissons, arbres tiges), amélioreront l'insertion paysagère de l'aménagement.

Le coût d'aménagement de cette aire de 49 places est évalué à 350 k€.

Concernant le foncier, le projet nécessite l'acquisition d'environ 3000 m² de terrains. L'implantation de l'aire et du bassin s'inscrit dans une seule parcelle cultivée. L'emprise du bassin longe une parcelle voisine exploitée en pâturage. Les acquisitions sont prévues pour éviter de laisser aux propriétaires et/ou exploitants des surfaces incultivables (angles aigus).

Le Département souhaite que l'entretien du site soit assuré par la CCICV. Il comprendrait, au travers une convention d'entretien, les points suivants :

- L'éclairage public,
- Les aménagements paysagers,
- La signalisation,
- Les accotements,
- Les délaissés agricoles le cas échéant,
- L'assainissement pluvial (y compris bassin),
- La propreté du site.

La maintenance et l'entretien pluriannuel de la voirie (de bordure à bordure), ainsi que la viabilité hivernale (après traitement du réseau départemental de 1er et 2ème niveau) seraient assurées par le Département.

Échéancier prévisionnel :

- Accord de principe sur les modalités d'entretien : juillet 2021
- Prise en considération par l'assemblée départementale : septembre 2021
- Signature de la convention et lancement des procédures (déclaration préalable de travaux) : 3ème trimestre 2021

- Travaux : été 2022

Dans le cadre de la prise de compétence mobilité suite à l'adoption par le conseil communautaire de la CCICV du 22 mars 2021, les représentants de la CCICV ont indiqué souhaiter inscrire cette aire dans son schéma de mobilité et lui conférer une fonction P+R desservie par bus.

Les représentants du Département ont précisé que la conception de l'aire n'est pas compatible avec une circulation des transports en commun et qu'il n'est pas envisageable de positionner un arrêt TC dans son emprise. Toutefois, il reste la possibilité pour la CCICV de prévoir un arrêt de bus sur le réseau départemental à proximité du giratoire, voire de réutiliser l'arrêt existant et d'organiser un cheminement piéton sécurisé. De plus, le dimensionnement de l'aire ne tient pas compte d'une exploitation en P+R.

Selon les agents du Département, en adoptant la compétence mobilité et compte tenu du schéma directeur des mobilités du Département, la question de la maîtrise d'ouvrage l'aire pourrait incomber à la CCICV, associée à un financement partagé avec le Département (selon des modalités à préciser).

Monsieur AGUADO précise que le CEREMA considère que :

- les AOM élaborent seules ou à plusieurs (via les comités de bassin par exemple) leurs schémas de développement des aires de covoiturage (art 35. LOM) ;
- le Département via sa compétence aménagement & voiries peut intervenir sur les volets techniques et financiers.

Par ailleurs :

- il reste à préciser via une révision statutaire les contours précis de la compétence « mobilité » de la CCICV
- les services communautaires ne sont pas en capacité techniques ni humaines de porter un tel projet, tant en maîtrise d'ouvrage qu'en maîtrise d'œuvre
- la propriété de l'assiette foncière visée pose difficulté

Après échanges, le Bureau communautaire demande une clarification sur les problématiques de maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre, de financement et d'entretien. Un RV va donc être sollicité auprès de l'élu référent et des services compétents au sein du Conseil Départemental.

17. Marché de fourniture et d'acheminement d'électricité en contrat unique des sites de la Communauté de Communes INTER CAUX VEXIN – Avenant n°2 – Signature – Autorisation.

Rapport

Rapporteur	M. GUTIERREZ
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	17
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	22

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur GUTIERREZ, Vice-président en charge du patrimoine, qui informe les membres du bureau que la CCICV a contractualisé avec l'entreprise ENERGEM, en 2018,

pour la fourniture et l'acheminement d'électricité sur différents sites de la CCICV (points de livraison en basse tension de puissances souscrite supérieure à 36 kVA).

Le marché, passé en procédure adaptée, comprend une partie de la rémunération du fournisseur sur la base de tarif ARENH³ (Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique). Dans le cas du prix indexé ARENH, le prix est révisé en cours d'exécution du marché pour tenir compte d'une évolution du prix réglementé de l'ARENH durant la période de marché.

Au cours du dernier guichet ARENH de novembre 2020 portant sur l'année 2021, les demandes cumulées des fournisseurs ont atteint 146 TWh et excédé le plafond de 100 TWh fixé par l'article L. 336-2 du Code de l'Energie. Conséquemment, les demandes de chaque fournisseur ont été plafonnées et réduites de 31,61%. Les fournisseurs d'énergie, dont le titulaire du marché, ont donc été dans l'obligation de remplacer ces quantités d'ARENH écrêtées par des achats d'énergie sur le marché par des achats de capacités.

Les prix de ces achats complémentaires sont les suivants :

- Prix d'achat moyen du complément d'énergie : 47,29 €/MWh
- Prix de la capacité à l'enchère du 10 décembre 2020 : 39 095,40 €/MW
- Frais de transaction tels qu'indiqués dans les CGV : 0,1 €/MWh
- Prix de l'Arenh, indiqué dans notre contrat : 42 €/MWh

Le pourcentage d'écart introduit par l'avenant est de 5.46%. Par conséquent, le Bureau est saisi afin d'autoriser M. le Président à signer l'avenant n°2.

Monsieur GUTIERREZ cède donc la parole à M. Monsieur le Président, qui propose au Bureau communautaire de l'autoriser à signer l'avenant correspondant.

- Vu l'ordonnance n°2016-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le Décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics),
- Vu la délibération n°2020-09-14-053 du 14 Septembre 2020 ;

Délibération

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Monsieur le Président :

- à signer l'avenant correspondant ;
- à procéder à toute mesure nécessitant sa mise en œuvre.

Nombre de votants	22
Votes pour	22
Votes contre	0
Abstention	0

³ dispositif permettant aux fournisseurs d'électricité concurrents d'EDF en France de racheter à l'électricien une partie de sa production nucléaire à un tarif fixé par les pouvoirs publics. Défini dans la loi NOME, ce mécanisme a été mis en place pour une période transitoire entre 2011 et 2025.

18. Questions diverses

PCAET :

Suite à sa présentation de la Loi Climat et Résilience, Monsieur Philippe PICARD demande que soient organisées dans des délais très brefs les concertations autour du PCAET qui n'avaient malheureusement pas trouvé son public.

Aussi, après les campagnes de sensibilisation propulsées sur le site Internet de la CCICV pendant l'été, M. PICARD suggère le calendrier suivant :

- 23 septembre : remise à niveau des élus en y associant le Conseil de Développement et les personnes intéressées pour adhérer au Club climat
- 30 septembre : constitution du Club climat
- 11 octobre : Débat sur la stratégie PCAET et validation d'étape en Conseil communautaire
- Novembre – décembre : ateliers thématiques

Collecte des déchets verts en porte à porte :

Monsieur Pascal SAGOT regrette que la CCICV n'ait pas pu élaborer des simulations de TEOM impactées par le service de collecte des déchets verts en porte à porte.

Monsieur Jean-Pierre CARPENTIER lui rappelle qu'il est impossible de faire ce type de simulation tant qu'on n'a pas le coût de la prestation, qui dépendra notamment du périmètre de collecte et/ou de sa fréquence.

Sécurité et circuit de collecte des déchets

Monsieur Jean-Pierre CARPENTIER évoque enfin son refus de renégocier avec les Maires rétifs l'application de la RJ 435 permettant la résorption des zones accidentogènes ponctuant les circuits de collectes des déchets en porte à porte à porte (« points noirs »)



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.